



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 59 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

DDTM

Arrêté N °2014094-0015 - ARRETE portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) sur la Commune de MANDUEL	1
Arrêté N °2014094-0016 - ARRETE portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) sur la Commune de MARGUERITTES	5
Arrêté N °2014094-0017 - ARRETE portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) sur la Commune de MILHAUD	9
Arrêté N °2014094-0018 - ARRETE portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) sur la Commune de POULX	13
Arrêté N °2014094-0019 - ARRETE portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) sur la Commune de REDESSAN	17
Arrêté N °2014094-0020 - ARRETE portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) sur la Commune de RODILHAN	21
Arrêté N °2014094-0021 - ARRETE portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) sur la Commune de SAINT- GERVASY	25
Arrêté N °2014094-0022 - ARRETE portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) sur la Commune d' UCHAUD	29
Arrêté N °2014094-0023 - ARRETE portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) sur la Commune de VAUVERT	33
Arrêté N °2014094-0024 - ARRETE portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) sur la Commune de VESTRIC- ET- CANDIAC	37
Arrêté N °2014094-0025 - Arrêté portant modification à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique au titre du code de l'environnementde la zone d'emprunt nord sur la commune d'Aubord.	41
Arrêté N °2014098-0003 - Arrêté portant agrément du trésorier de l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Fario Bellegardaise" à BELLEGARDE	46



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014094-0015

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 04 Avril 2014

DDTM

ARRETE portant approbation du Plan de
Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
sur la Commune de MANDUEL

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 4 avril 2014

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques
Unité Risque Inondation
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoïn
☎ 04 66 62 63 70
Mél : mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2014-

**Portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
sur la Commune de MANDUEL**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-349-0030 du 15 décembre 2010 portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques sur la commune de MANDUEL ,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2013-196-0031 du 17 juillet 2013 prescrivant l'ouverture et organisation d'une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Commune de MANDUEL ,
- Vu** l'avis du Conseil Municipal de la Commune de MANDUEL en date du 28 juin 2013,
- Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 8 août 2013,
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Général du Gard,
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon en date du 6 août 2013,
- Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 27 janvier 2014 ,
- Vu** le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 2 avril 2014,
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Commune de MANDUEL est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

- Le dossier comprend :
- un rapport de présentation
 - un résumé non technique
 - un règlement
 - le zonage réglementaire
 - des annexes cartographiques : cartes d'aléa

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de MANDUEL ,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard :
89, rue Weber 30907 NÎMES.

Article 3 :

- Une copie du présent arrêté sera adressée :
- Monsieur le Maire de la Commune de MANDUEL ,
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
 - Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de MANDUEL pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et Monsieur le Maire de MANDUEL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014094-0016

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 04 Avril 2014

DDTM

ARRETE portant approbation du Plan de
Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
sur la Commune de MARGUERITTES



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 4 avril 2014

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques
Unité Risque Inondation
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoin
☎ 04 66 62 63 70
Mél : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2014-

**Portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
sur la Commune de MARGUERITTES**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-349-0037 du 15 décembre 2010 portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques sur la commune de MARGUERITTES ,

Vu l'arrêté préfectoral 2013-196-0032 du 17 juillet 2013 prescrivant l'ouverture et organisation d'une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Commune de MARGUERITTES ,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de MARGUERITTES en date du 6 juillet 2013,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 8 août 2013,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Général du Gard,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon en date du 6 août 2013,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 27 janvier 2014,

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 2 avril 2014,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Commune de MARGUERITTES est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

- Le dossier comprend :
- un rapport de présentation
 - un résumé non technique
 - un règlement
 - le zonage réglementaire
 - des annexes cartographiques : cartes d'aléa

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de MARGUERITTES ,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard :
89, rue Weber 30907 NÎMES.

Article 3 :

- Une copie du présent arrêté sera adressée :
- Monsieur le Maire de la Commune de MARGUERITTES ,
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
 - Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de MARGUERITTES pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et Monsieur le Maire de MARGUERITTES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014094-0017

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 04 Avril 2014

DDTM

ARRETE portant approbation du Plan de
Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
sur la Commune de MILHAUD

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 4 avril 2014

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques
Unité Risque Inondation
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoïn
☎ 04 66 62 63 70
Mél : mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2014-

**Portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
sur la Commune de MILHAUD**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,
- Vu** le Périmètre d'Application de l'Article R-111.3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " Moyen Vistre " approuvé par arrêté préfectoral du 31 octobre 1994,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-349-0027 du 15 décembre 2010 portant prescription de la révision partielle du Périmètre d'Application de l'Article R-111.3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " Moyen Vistre " sur la commune de MILHAUD ,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2013-196-0033 du 17 juillet 2013 prescrivant l'ouverture et organisation d'une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Commune de MILHAUD,
- Vu** l'avis du Conseil Municipal de la Commune de MILHAUD en date du 23 juillet 2013,
- Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 8 août 2013,
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Général du Gard,
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon en date du 6 août 2013,
- Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 27 janvier 2014,
- Vu** le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 2 avril 2014,
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Commune de MILHAUD est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Il emporte révision partielle du Périmètre d'Application de l'Article R.111-3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " moyen vistre " approuvé par arrêté préfectoral du 31 octobre 1994 en tant qu'il l'annule et le remplace sur la commune de MILHAUD.

Article 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un résumé non technique
- un règlement
- le zonage réglementaire et les plans des cotes PHE
- des annexes cartographiques : cartes d'aléa

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de MILHAUD ,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard :
89, rue Weber 30907 NÎMES.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Maire de la Commune de MILHAUD ,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de MILHAUD pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et Monsieur le Maire de MILHAUD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014094-0018

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 04 Avril 2014

DDTM

ARRETE portant approbation du Plan de
Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
sur la Commune de POULX

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 4 avril 2014

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques
Unité Risque Inondation
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoin
☎ 04 66 62 63 70
Mél : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2014-

**Portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
sur la Commune de POULX**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-349-0036 du 15 décembre 2010 portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques sur la commune de POULX ,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2013-196-0034 du 17 juillet 2013 prescrivant l'ouverture et organisation d'une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Commune de POULX,
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la Commune de POULX,
- Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 8 août 2013,
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Général du Gard,
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon en date du 6 août 2013,
- Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 27 janvier 2014 ,
- Vu** le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 2 avril 2014,
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Commune de POULX est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un résumé non technique
- un règlement
- le zonage réglementaire
- des annexes cartographiques : cartes d'aléa

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de POULX,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard :
89, rue Weber 30907 NÎMES.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Maire de la Commune de POULX,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de POULX pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et Monsieur le Maire de POULX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014094-0019

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 04 Avril 2014

DDTM

ARRETE portant approbation du Plan de
Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
sur la Commune de REDESSAN



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 4 avril 2014

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques
Unité Risque Inondation
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoïn
☎ 04 66 62 63 70
Mél : mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2014-

**Portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
sur la Commune de REDESSAN**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-349-0040 du 15 décembre 2010 portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques sur la commune de REDESSAN ,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2013-196-0035 du 17 juillet 2013 prescrivant l'ouverture et organisation d'une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Commune de REDESSAN,
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la Commune de REDESSAN,
- Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 8 août 2013,
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Général du Gard,
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon en date du 6 août 2013,
- Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 27 janvier 2014 ,
- Vu** le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 2 avril 2014,
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Commune de REDESSAN est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

- Le dossier comprend :
- un rapport de présentation
 - un résumé non technique
 - un règlement
 - le zonage réglementaire
 - des annexes cartographiques : carte d'aléa

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de REDESSAN ,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard :
89, rue Weber 30907 NÎMES.

Article 3 :

- Une copie du présent arrêté sera adressée :
- Madame le Maire de la Commune de REDESSAN ,
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
 - Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de REDESSAN pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et Madame le Maire de REDESSAN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014094-0020

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 04 Avril 2014

DDTM

ARRETE portant approbation du Plan de
Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
sur la Commune de RODILHAN

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 4 avril 2014

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques
Unité Risque Inondation
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoïn
☎ 04 66 62 63 70
Mél : mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2014-

**Portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
sur la Commune de RODILHAN**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,
- Vu** le Périmètre d'Application de l'Article R-111.3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " Moyen Vistre " approuvé par arrêté préfectoral du 31 octobre 1994,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-349-0033 du 15 décembre 2010 portant prescription de la révision partielle du Périmètre d'Application de l'Article R-111.3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " Moyen Vistre " sur la commune de RODILHAN ,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2013-196-0036 du 17 juillet 2013 prescrivant l'ouverture et organisation d'une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Commune de RODILHAN,
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la Commune de RODILHAN,
- Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 8 août 2013,
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Général du Gard,
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon en date du 6 août 2013,
- Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 27 janvier 2014,
- Vu** le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 2 avril 2014,
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Commune de RODILHAN est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Il emporte révision partielle du Périmètre d'Application de l'Article R.111-3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " moyen vistre " approuvé par arrêté préfectoral du 31 octobre 1994 en tant qu'il l'annule et le remplace sur la commune de RODILHAN.

Article 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un résumé non technique
- un règlement
- le zonage réglementaire
- des annexes cartographiques : cartes d'aléa

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de RODILHAN ,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard :
89, rue Weber 30907 NÎMES.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Maire de la Commune de RODILHAN,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de RODILHAN pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et Monsieur le Maire de RODILHAN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014094-0021

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 04 Avril 2014

DDTM

ARRETE portant approbation du Plan de
Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
sur la Commune de SAINT- GERVASY

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 4 avril 2014

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques
Unité Risque Inondation
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoïn
☎ 04 66 62 63 70
Mél : mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2014-

**Portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
sur la Commune de SAINT-GERVASY**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-349-0032 du 15 décembre 2010 portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques sur la commune de SAINT-GERVASY ,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2013-196-0037 du 17 juillet 2013 prescrivant l'ouverture et organisation d'une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Commune de SAINT-GERVASY,
- Vu** l'avis du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERVASY en date du 25 juin 2013,
- Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 8 août 2013,
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Général du Gard,
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon en date du 6 août 2013,
- Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 27 janvier 2014,
- Vu** le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 2 avril 2014,
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Commune de SAINT-GERVASY est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

- Le dossier comprend :
- un rapport de présentation
 - un résumé non technique
 - un règlement
 - le zonage réglementaire
 - des annexes cartographiques : cartes d'aléa

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de SAINT-GERVASY,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard :
89, rue Weber 30907 NÎMES.

Article 3 :

- Une copie du présent arrêté sera adressée :
- Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-GERVASY,
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
 - Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de SAINT-GERVASY pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et Monsieur le Maire de SAINT-GERVASY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014094-0022

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 04 Avril 2014

DDTM

ARRETE portant approbation du Plan de
Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
sur la Commune d' UCHAUD

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 4 avril 2014

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques
Unité Risque Inondation
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoïn
☎ 04 66 62 63 70
Mél : mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2014-

**Portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
sur la Commune d'UCHAUD**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,

Vu le Périmètre d'Application de l'Article R-111.3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " Moyen Vistre " approuvé par arrêté préfectoral du 31 octobre 1994,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-349-0038 du 15 décembre 2010 portant prescription de la révision partielle du Périmètre d'Application de l'Article R-111.3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " Moyen Vistre " sur la commune d'UCHAUD ,

Vu l'arrêté préfectoral 2013-196-0038 du 17 juillet 2013 prescrivant l'ouverture et organisation d'une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Commune d'UCHAUD,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune d'UCHAUD en date du 25 juillet 2013,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 8 août 2013,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Général du Gard,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon en date du 6 août 2013,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 27 janvier 2014,

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 2 avril 2014,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Commune d'UCHAUD est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Il emporte révision partielle du Périmètre d'Application de l'Article R.111-3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " moyen vistre " approuvé par arrêté préfectoral du 31 octobre 1994 en tant qu'il l'annule et le remplace sur la commune d'UCHAUD.

Article 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un résumé non technique
- un règlement
- le zonage réglementaire
- des annexes cartographiques : cartes d'aléa

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie d'UCHAUD ,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard :
89, rue Weber 30907 NÎMES.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Maire de la Commune d'UCHAUD ,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie d'UCHAUD pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et Monsieur le Maire d'UCHAUD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014094-0023

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 04 Avril 2014

DDTM

ARRETE portant approbation du Plan de
Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
sur la Commune de VAUVERT

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 4 avril 2014

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques
Unité Risque Inondation
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoïn
☎ 04 66 62 63 70
Mél : mathieu.bourgoïn@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2014-

**Portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
sur la Commune de VAUVERT**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,

Vu le Périmètre d'Application de l'Article R-111.3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " Moyen Vistre " approuvé par arrêté préfectoral du 31 octobre 1994,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-349-0020 du 15 décembre 2010 portant prescription de la révision partielle du Périmètre d'Application de l'Article R-111.3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " Moyen Vistre " sur la commune de VAUVERT ,

Vu l'arrêté préfectoral 2013-196-0039 du 17 juillet 2013 prescrivant l'ouverture et organisation d'une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Commune de VAUVERT,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de VAUVERT en date du 22 juillet 2013,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 8 août 2013,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Général du Gard,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon en date du 6 août 2013,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 27 janvier 2014,

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 2 avril 2014,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Commune de VAUVERT est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Il emporte révision partielle du Périmètre d'Application de l'Article R.111-3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " moyen vistre " approuvé par arrêté préfectoral du 31 octobre 1994 en tant qu'il l'annule et le remplace sur la commune de VAUVERT.

Article 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un résumé non technique
- un règlement
- le zonage réglementaire
- des annexes cartographiques : cartes d'aléa

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de VAUVERT ,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard :
89, rue Weber 30907 NÎMES.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Maire de la Commune de VAUVERT,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de VAUVERT pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et Monsieur le Maire de VAUVERT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014094-0024

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 04 Avril 2014

DDTM

ARRETE portant approbation du Plan de
Prévention des Risques d'inondation (PPRi)
sur la Commune de VESTRIC- ET-
CANDIAC

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 4 avril 2014

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques
Unité Risque Inondation
Affaire suivie par : Mathieu Bourgoin
☎ 04 66 62 63 70
Mél : mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2014-

**Portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)
sur la Commune de VESTRIC-ET-CANDIAC**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,
- Vu** le Périmètre d'Application de l'Article R-111.3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " Moyen Vistre " approuvé par arrêté préfectoral du 31 octobre 1994,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-349-0026 du 15 décembre 2010 portant prescription de la révision partielle du Périmètre d'Application de l'Article R-111.3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " Moyen Vistre " sur la commune de VESTRIC-ET-CANDIAC ,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2013-196-0040 du 17 juillet 2013 prescrivant l'ouverture et organisation d'une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Commune de VESTRIC-ET-CANDIAC,
- Vu** l'avis du Conseil Municipal de la Commune de VESTRIC-ET-CANDIAC en date du 26 juillet 2013,
- Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 8 août 2013,
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Général du Gard,
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon en date du 6 août 2013,
- Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 27 janvier 2014,
- Vu** le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 2 avril 2014,
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Commune de VESTRIC-ET-CANDIAC est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Il emporte révision partielle du Périmètre d'Application de l'Article R.111-3 du Code de l'Urbanisme, valant Plan de Prévention des Risques, sur le secteur " moyen vistre " approuvé par arrêté préfectoral du 31 octobre 1994 en tant qu'il l'annule et le remplace sur la commune de VESTRIC-ET-CANDIAC.

Article 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un résumé non technique
- un règlement
- le zonage réglementaire
- des annexes cartographiques : cartes d'aléa

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de VESTRIC-ET-CANDIAC ,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard :
89, rue Weber 30907 NÎMES.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Maire de la Commune de VESTRIC-ET-CANDIAC,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de VESTRIC-ET-CANDIAC pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et Monsieur le Maire de VESTRIC-ET-CANDIAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014094-0025

**signé par
Mme La chef du SEMA**

le 04 Avril 2014

DDTM

Arrêté portant modification à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique au titre du code de l'environnement de la zone d'emprunt nord sur la commune d'Aubord.



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Gard
Dossier suivi par : Jérôme GAUTHIER
Téléphone : 04 66 62 66 29
E-mail : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

Arrêté n° 2014

Portant modification de l'arrêté n° 2014 090-0013 portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement concernant les aménagements hydrauliques de la zone d'emprunt Nord d'Aubord, ruisseau du Grand Campagnolle sur la commune de Aubord.

Le Préfet du Gard, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-3 à L 123-19, L214-1 à L 214-6, R123-1 à R123-27, R214-8;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-DM-38-1 du 19 février 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur départemental des Territoires et de la Mer et la décision n°2014-JPS N°3 du 25 février 2014 portant subdélégation de signature dudit arrêté;
- VU** la demande d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement présentée par OC'VIA Construction et déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 24 juillet 2013 ;
- VU** l'avis favorable de recevabilité et de complétude émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 14 janvier 2014 ;
- VU** la décision n°E14000009/30 du 6 février 2014 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant, chargés de conduire l'enquête publique ;
- VU** la concertation effectuée avec le commissaire-enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau du code de l'environnement, présentée par OC'VIA Construction pour le projet d'aménagements hydrauliques zone nord d'Aubord ruisseau de Campagnolle sur la commune de Aubord , sera soumise à enquête publique, qui aura lieu du vendredi 18 avril au lundi 19 mai 2014 inclus, pendant 32 jours.

ARTICLE 2

Le projet CNM (contournement Nîmes Montpellier) exige l'apport d'une quantité de matériaux de remblais très significative pour réaliser les fondations de l'ouvrage . Ces matériaux pour un volume global de l'ordre de 8 450 000 mètres cube sont pour partie couverts par les déblais issu du terrassements de ligne LGV . Environ 3 450 000 mètres cube supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux besoins en matériaux et ne peuvent être couverts par le marché du commerce de matériaux , vu leur importance.

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est M. François Xavier de Malherbe OC'VIA Construction Les Portes d'Antigone bâtiment B , 71, Place Vauban 34 000 Montpellier Tel : 04 13 64 03 90 .
La décision d'autorisation des travaux au titre du code l'environnement (article L214-3) pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique, sera prise par le Préfet du département du Gard.

ARTICLE 3

Mme Héléne Dubois de Montreynaud ; consultante en ingénierie culturelle retraitée, a été désignée par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.
M. Jean-Pierre Holuigue, chef du bureau des infrastructures gazières au MEEDM, retraité, a été désigné en qualité de suppléant.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 18 avril 2014 au lundi 19 mai 2014 inclus, à la mairie de Aubord , afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée et consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, qui sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5

La commune de Aubord est désignée comme siège de l'enquête.
Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre correspondant après les avoir visées, à l'adresse suivante :Mairie de Aubord, Place de la Mairie 30 620 Aubord (Tel : 04 66 71 12 65).

Le commissaire enquêteur recevra en personne, à la mairie de Aubord , les observations du public aux permanences fixées aux dates et heures suivantes :

DATE DES PERMANENCES	HEURES DES PERMANENCES
Vendredi 18 avril Jeudi 24 avril Lundi 19 mai	de 09h00 à 12h00 de 09h00 à 12h00, de 14h00 à 17h00 .

ARTICLE 6

De plus, une information sera faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de Aubord.

ARTICLE 7

La commune de Aubord, est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête publique.
Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 du code de l'environnement et suivants, il transmettra, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le dossier complet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Il l'accompagnera d'un rapport attestant de l'accomplissement des formalités réglementaires et de son avis et conclusions motivés qui seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr

Le rapport, l'avis et les conclusions motivées que la commission d'enquête est tenue de rendre dans les délais prévus par les textes, pourront être consultés par le public à la mairie d'Aubord, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard (Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques) ainsi que sur le site internet de la préfecture www.gard.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit les 2 et 21 avril 2014, dans deux journaux paraissant dans le département du Gard (Midi Libre et la Marseillaise).

Ces numéros de journaux devront être joints au dossier d'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans les communes ci-dessus désignées.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires des communes concernées qui devront en justifier par un certificat.

Ces certificats d'affichage seront joints au dossier d'enquête.

En outre, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'environnement, de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr

ARTICLE 10

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, la commune de Aubord ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nîmes, le **04 AVR. 2014**

Pour Le Préfet et par délégation
La chef du service Eau et Milieux Aquatiques ,



Françoise TROMAS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014098-0003

**signé par
Mr le directeur de la DDTM du Gard**

le 08 Avril 2014

DDTM

Arrêté portant agrément du trésorier de l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Fario Bellegardaïse" à BELLEGARDE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le

08 AVR. 2014

Service Eau et Milieux Aquatiques
Instruction Pêche et Associations Syndicales Autorisées
Réf. : SEMA/CSS/2014/ N° 242
Affaire suivie par : Jeannine BERNARD
☎ 04 66 62 64 63
Mél. : jeannine.bernard@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2014-

Portant agrément du trésorier de l'association
pour la pêche et la protection du milieu aquatique
" La Fario Bellegardaise" à BELLEGARDE

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.434-3 et R.434-27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale du 1er février 2014 ;

Vu l'extrait de délibération du conseil d'administration du 14 février 2014 ;

Vu la liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau ;

Vu la fiche de renseignements du 14 février 2014 de monsieur Ludovic ISNARD (trésorier) ;

Vu la lettre de démission du 13 décembre 2013 de monsieur Stéphan NONNEMACHER ;

Vu la lettre de la Fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 24 février 2014 ;

Considérant que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole ;

Considérant que monsieur Stéphan NONNEMACHER a donné sa démission par courrier du 13 décembre 2013 ;

Sur proposition de la Chef du Service Eau et Milieux Aquatiques de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Ludovic ISNARD , Trésorier de l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique " La Fario Bellegardaise " à BELLEGARDE.

Son mandat se terminera conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

Article 2 :

Le Préfet du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un exemplaire est adressé à la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique " La Fario Bellegardaise " à BELLEGARDE.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,



Jean-Pierre SEGONDS